

XIX^e-XX^e siècles

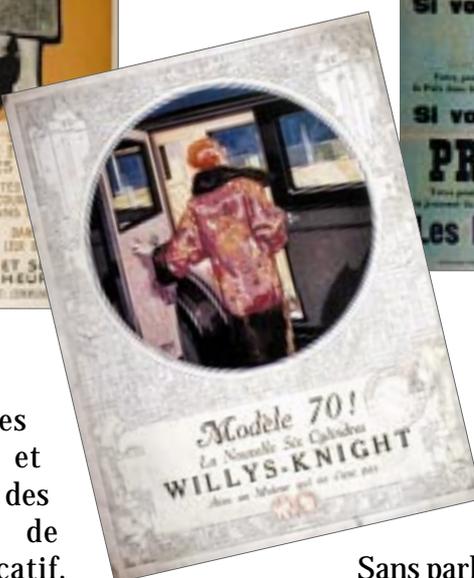
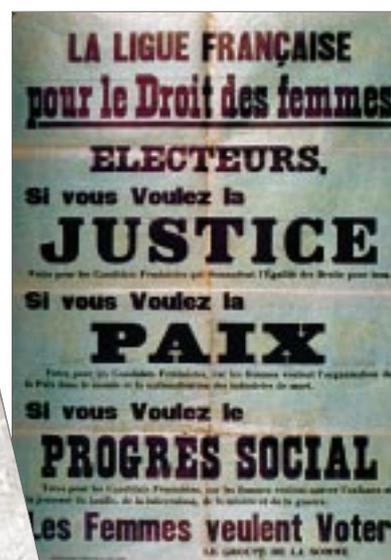
La part des femmes dans la Somme

Sophie Defer
Alain Trogneux



XIX^e-XX^e

La part des femmes dans la Somme



En un siècle, au gré des événements nationaux et internationaux, la situation des femmes a changé dans de nombreux domaines : éducatif, professionnel, politique ou privé.

De grandes lois symboliques jalonnent le combat pour l'égalité des sexes : du droit de vote accordé aux femmes en 1944 aux récents textes discutés et votés en 2000-2001 concernant aussi bien le travail de nuit des femmes, que la lutte contre les violences sexuelles conjugales ou le toilettage de la loi Veil de 1975.

Cependant, cette évolution masque bien souvent des différences soulignées dans les

sondages et les enquêtes : inégalité dans le déroulement des carrières, écart de rémunération, électrique certes, mais combien d'élues ?

Sans parler du partage des tâches ménagères et de la situation des femmes dans le couple. L'égalité revendiquée et la parité affirmée sont plus souvent théoriques que réelles. L'émancipation des femmes, leurs droits progressent incontestablement : divorce, contraception, avortement, lutte contre les violences sexuelles, discrimination positive, la part des femmes grandit dans la société et les lois encadrent cette évolution des mœurs, mais l'arsenal législatif suffit-il à changer les mentalités ?

tds

TEXTES ET DOCUMENTS
SUR LA SOMME

La part des femmes dans la Somme *aux XIX^e et XX^e siècles*

Sophie Defer et Alain Trogneux,
*professeurs chargés du service éducatif
des Archives départementales
de la Somme.*

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SOMME
61, rue Saint-Fuscien
80000 Amiens
Téléphone : 03 22 71 86 00
Fax : 03 22 92 16 98

ISSN 0769-5799

© Archives départementales de la Somme, Amiens, 2001.

Tous droits de traduction et de reproduction par tous procédés réservés pour tous pays.

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. » (Article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle. Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise, aux termes des alinéas 2° et 3° a de l'article L. 122-5, que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective [...] » d'une part, et d'autre part, que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées ».

Avant-propos

En un siècle, au gré des événements nationaux et internationaux, la situation des femmes a changé dans de nombreux domaines : éducatif, professionnel, politique ou privé.

De grandes lois symboliques jalonnent le combat pour l'égalité des sexes : du droit de vote accordé aux femmes en 1944 aux récents textes discutés et votés en 2000-2001 concernant aussi bien le travail de nuit des femmes, que la lutte contre les violences sexuelles conjugales ou le toilettage de la loi Veil de 1975.

Cependant, cette évolution masque bien souvent des différences soulignées dans les sondages et les enquêtes : inégalité dans le déroulement des carrières, écart de rémunération, droit de vote certes, mais combien d'élues ? Sans parler du partage des tâches ménagères et de la situation des femmes dans le couple. L'égalité revendiquée et la parité affirmée sont plus souvent théoriques que réelles. L'émancipation des femmes, leurs droits progressent incontestablement : divorce, contraception, avortement, lutte contre les violences sexuelles, discrimination positive ; la part des femmes grandit dans la société et les lois encadrent cette évolution des mœurs, mais l'arsenal législatif suffit-il à changer les mentalités ?

Table des matières

| | |
|------------------------------|----|
| Avant-propos | 3 |
| Femmes et politique | 5 |
| Femmes et travail | 13 |
| Femmes et émancipation | 21 |
| Bibliographie | 29 |

Femmes et politique

L'ordonnance du 21 avril 1944, signée par le général de Gaulle, met fin à près d'un siècle de suffrage universel masculin. En effet, « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ».

La question de la citoyenneté des femmes est loin d'être résolue. Depuis la Révolution française jusqu'à la loi sur la parité débats et polémiques ont été nombreux.

Électrices, certes, mais combien d'élues dans la Somme ?

À la Libération, sur 816 communes, seules sept femmes accèdent au rang de maire. En octobre 1945, la première assemblée du conseil général compte deux femmes : Marcelle Delabie (Gamaches) et Hélène Lœuillet (Crécy-en-Ponthieu).

Sous la IV^e République, la Somme n'envoie aucune femme députée au Palais Bourbon, mais Marcelle Delabie devient conseillère de la République (sénatrice) en 1948.

Le phénomène n'évolue guère avec la V^e République.

En 1958, Marcelle Delabie emporte la circonscription du Vimeu et devient ainsi la première femme députée, poste qu'elle occupe jusqu'en 1962.

Gabrielle Scellier, représentante du canton de Molliens-Vidame, maire d'Airaines, accède au rang de sénateur de la Somme de 1973 à 1977.

Enfin, Chantal Leblanc est élue députée d'Abbeville en 1978 dans la circonscription laissée vacante par Max Lejeune devenu sénateur.



1 – Article du Journal d'Amiens, 20 avril 1910.

Archives de la Somme, 244 PER 84.

En 1910, les premières suffragettes françaises se présentent aux élections législatives. Marie Denizard tente une opération de séduction auprès des électeurs amiénois de la première circonscription. Mais les voix qui se portent sur elle sont comptées comme bulletins blancs.

2 – Affiche de la Ligue française pour le droit de vote des femmes, 1936.

Archives de la Somme, 99 M 78.

Pendant l'entre-deux-guerres, le droit de vote des femmes est souvent à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. La Chambre des députés se prononce en faveur du droit de vote des femmes, mais le Sénat le rejette toujours, par crainte d'un vote féminin clérical et conservateur. En 1936, le gouvernement de Front populaire, préoccupé par la question ouvrière, oublie le droit de vote des femmes, mais trois femmes sont nommées sous-secrétaires d'État dans le ministère Blum : Irène Joliot-Curie à la recherche scientifique, Madeleine Brunschwig à l'hygiène sociale et Suzanne Lacore à l'enfance.



4 – Affiche,
« Aux femmes françaises »,
1942.

Archives de la Somme, 1 Fi 589.

Pour la propagande vichyste, les femmes sont une cible privilégiée. Toujours glorifiées dans leur rôle de mère et d'épouse, elles sont, ici, incitées à encourager leur fils et leur mari à aller travailler en Allemagne.



3 – Affiche de la Loterie nationale,
1940.

Archives de la Somme, 1 Fi 586.

Pendant les deux guerres, la loterie est un des moyens de faire face aux dépenses de guerre. Pour donner aux gens l'envie de jouer, différentes images sont utilisées: soldats, enfants... Ici c'est la figure populaire de la Madelon qui a été choisie, héroïne de la chanson créée par Louis Bousquet au printemps de 1914 et diffusée par les soldats français et alliés de la Première Guerre mondiale.



5 – Affiche du parti communiste français, 1945.
Archives de la Somme, 7 Ter Z non coté.

Le 21 avril 1944, le comité français de libération nationale vote en faveur du droit des femmes. Déjà très actives, pendant l'entre-deux-guerres, les militantes communistes ont sillonné le département pour inciter les femmes

à prendre part à la vie politique, notamment pour les élections municipales.

En 1945, c'est à cette occasion que les femmes votent pour la première fois. Le parti communiste, alors au gouvernement, voudrait voir les femmes prendre toute leur place dans la reconstruction.

Elues : des chiffres qui parlent d'eux-mêmes



Article 2

I. - Le premier alinéa de l'article L. 264 du même code est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Au sein de chaque groupe entier de six candidats dans l'ordre de présentation de la liste doit figurer un nombre égal de candidats de chaque sexe. »

II. - Le quatrième alinéa (2°) de l'article L. 265 du même code est ainsi rédigé :

« 2° Les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession de chacun des candidats. »

7 et 8 - Article 2 de la loi du 6 juin 2000 et graphiques extraits de la revue La Vie n° 2844 du 2 mars 2000

Source : Centre de documentation du service des Droits des Femmes, ministère de la Santé.

Si depuis plus d'un demi-siècle, les femmes sont électrices, la proportion d'élues reste très faible. De nombreuses solutions visant à favoriser et faciliter l'engagement des femmes en politique et leur élection sont proposées. La loi votée en décembre 2000 vise à mettre en œuvre la parité hommes/femmes en politique. Elle est entrée en application aux élections municipales de mars 2001.

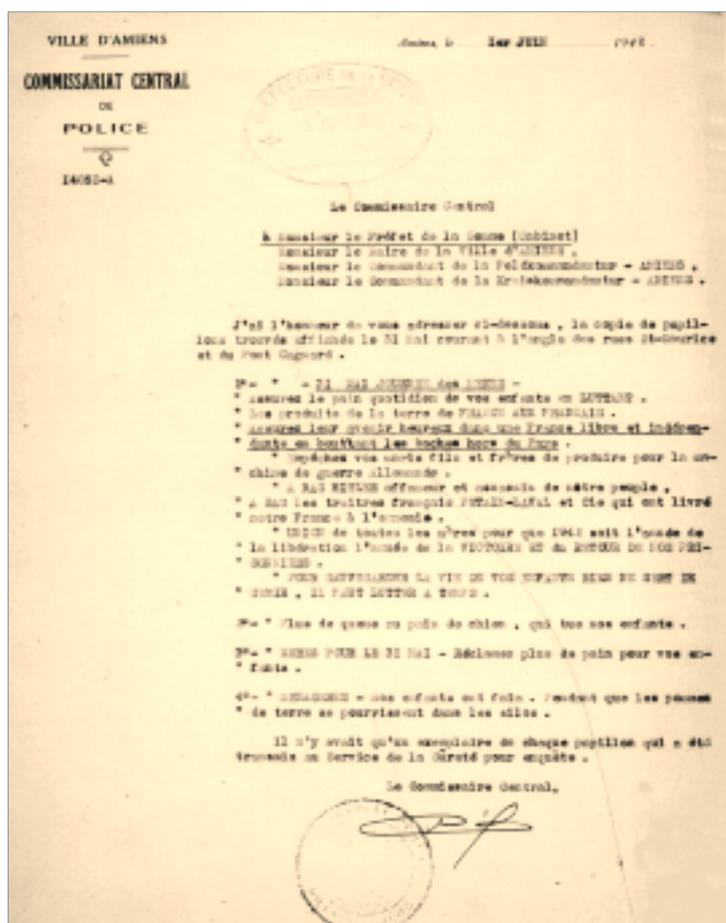
Femmes et politique

6 - Rapport du commissaire de police d'Amiens au préfet 14 juin 1942.

Archives de la Somme, 26 W 354.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, nombreuses sont les femmes qui s'engagent dans la Résistance. Mesdames Lamps et Foré sont de grandes figures de la lutte contre l'occupant

dans la Somme. Dans les organisations clandestines elles sont souvent chargées des liaisons, des remises des messages. Mais elles participent aussi à la confection des tracts, aux réunions ou à des actions plus dangereuses. Concernées, responsables comme tous les résistants, elles sont l'égal des hommes et s'exposent aux mêmes risques.



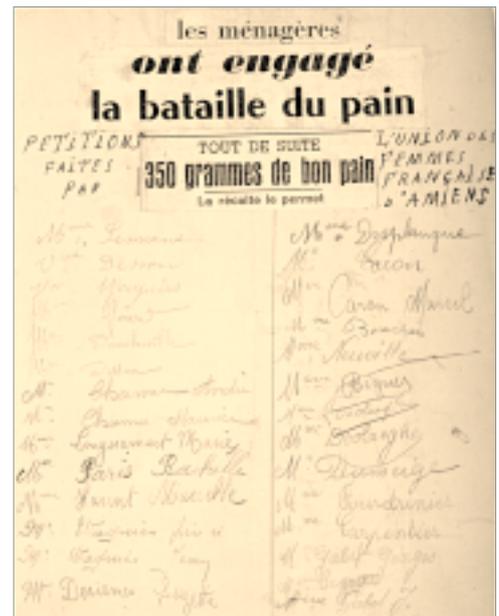
Toutefois, le texte n'impose aucune contrainte quant à la place des femmes sur les listes. Pour favoriser la parité aux législatives, le texte prévoit un mécanisme de pénalisation financière. Les autres scrutins nominaux, comme les cantonales, ne sont pas concernés par la réforme.

9 – Tract de l'Union des femmes françaises d'Amiens, 1946.

Archives de la Somme, 21 W8.

Restriction et pénurie alimentaire se poursuivent après la guerre. 1946 et 1947 sont des années noires. Pétitions et manifestations

pour réclamer « du pain » se multiplient. Ce sont bien sûr des femmes, communistes ou pas, que nous trouvons à l'avant-garde de ces mouvements. Nourrir la famille, les enfants est le rôle des femmes...



10 à 13 – Quatre élues du département de la Somme.

Archives photographiques du *Courrier Picard*.



Hélène Lœuillet (1901-1970).

Conseillère générale du canton de Crécy-en-Ponthieu, Hélène Lœuillet est l'une des deux seules femmes élues à l'Assemblée départementale en 1945. Directrice de la coopérative agricole de Conteville et membre de la SFIO, elle siège sans discontinuité à l'Hôtel des Feuillants jusqu'en 1964.



Gabrielle Scellier.

Conseillère générale du canton de Molliens-Dreuil dès 1961, cette pharmacienne est élue maire d'Airaines de 1959 à 1971. Conseillère régionale de 1973 à 1977, elle devient sénatrice de la Somme en octobre 1973, à la suite du décès de Pierre Maille.



Marcelle Delabie.

Élue du canton de Gamaches à la Libération, Marcelle Delabie succède à son mari, l'industriel Maurice Delabie, ancien député de la Somme de 1932 à 1940. Appartenant au parti radical et maire de Bouvaincourt-sur-Bresle, elle devient conseillère de la République en 1948, poste qu'elle occupe jusqu'en 1958. Avec le retour du général de Gaulle, elle est élue députée de la 3^e circonscription de la Somme (Vimeu) jusqu'en 1962.



Chantal Leblanc.

Adhérente du parti communiste depuis 1968, elle est élue députée en 1978, dans la circonscription laissée vacante par Max Lejeune devenu sénateur. En 1981, le socialiste Jacques Becq lui ravit son siège. Membre du conseil régional de Picardie depuis 1986, Chantal Leblanc demeure, avec Marcelle Delabie, l'une des deux seules femmes députées que le département ait connues au xx^e siècle.

Femmes et politique en France



Comprendre

1. Identifier le document

- ◆ Textes officiels.

2. Repérer

- ◆ Dans la chronologie, la conquête de la citoyenneté par les femmes et les grands événements qui marquent l'histoire de la France.
- ◆ Dans les faits, l'engagement et le rôle des femmes dans la vie politique.
- ◆ Dans les mentalités, dans la presse, la perception des femmes politiques.

3. Thèmes à aborder

- ◆ Les droits des femmes en France : conquêtes, étapes et animatrices.
- ◆ L'importance quantitative et qualitative des femmes dans la cité ; leur faible engagement en politique et leur participation à la vie associative.
- ◆ Les notions de parité/égalité, discrimination/discrimination positive.
- ◆ Des femmes politiques célèbres.

Mots - clés

Citoyenne

Égalité

Électrice

Éligible

Discrimination

**Discrimination
positive**

Parité

Quota

Suffragette

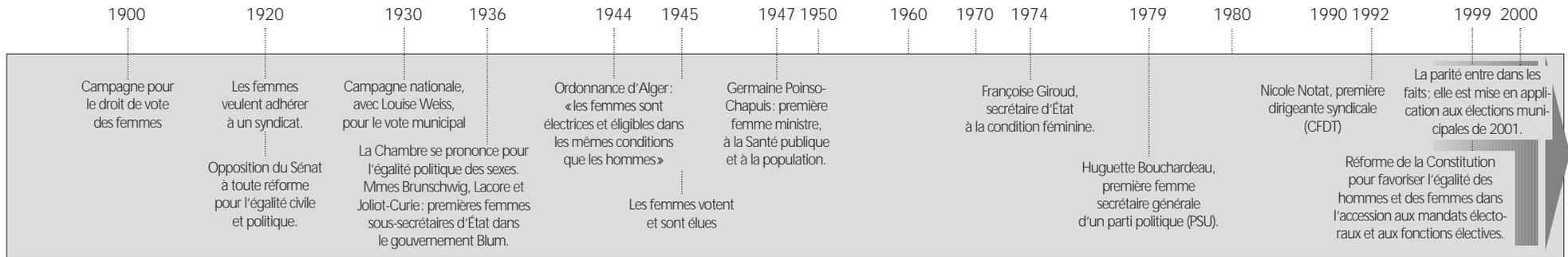
Étudier

1. Enquêtez dans votre département : combien y a-t-il de femmes maires de grandes villes, députés, présentes dans les conseils municipaux, généraux et régionaux ? Qu'en déduisez-vous ? Rédigez un paragraphe.
2. Interrogez l'une d'elles (son parcours, sa fonction, ses motivations, ses difficultés).
3. Que signifie l'expression : « à situation inégale, il faut répondre par des mesures inégales » ? Qu'en pensez-vous ?
4. Documentez-vous et comparez les droits politiques et l'engagement des femmes dans les pays de l'Union européenne. Réalisez un dossier.
5. Trouvez deux discriminations positives qui permettraient une pleine égalité entre les hommes et les femmes.
6. L'engagement des femmes dans la vie associative est-il plus important que dans la vie politique ?
7. Après avoir bien étudié le sujet, organisez un débat : la place et l'apport des femmes dans la vie publique.
8. Interrogez-vous et donnez par écrit votre avis argumenté.

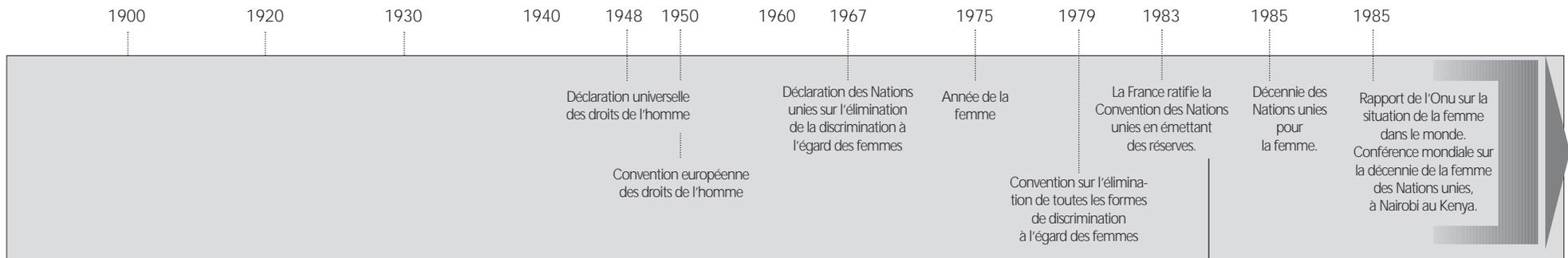
Chronologie



Femmes et politique en France



Femmes et grands textes internationaux



La France ratifie la Convention des Nations unies en émettant des réserves. Notamment:
 « le gouvernement de la République française déclare qu'aucune disposition de la Convention ne doit être interprétée comme faisant obstacle aux dispositions de la législation française qui sont plus favorables aux femmes qu'aux hommes. »

Femmes et travail

Contrairement aux idées reçues, les femmes ont toujours travaillé. Mais selon les époques cela n'a pas toujours été reconnu et leur droit au travail a souvent été remis en cause.

Le débat est toujours d'une grande actualité, comme le prouvent les nombreuses polémiques et réflexions qu'a provoquées la récente loi autorisant le travail de nuit des femmes (2000). En matière d'égalité des chances au plan professionnel comme d'égalité des salaires, les avancées de la condition des femmes sont lentes et le fruit d'une grande mobilisation.

Il faut attendre les années soixante-dix et le mouvement féministe pour que les progrès soient réellement significatifs : lois contre les discriminations sexistes à l'embauche (1975), loi proclamant l'égalité de rémunération (1972) ou encore l'égalité professionnelle (1983).

Au début du xx^e siècle, les femmes travaillent à domicile, aux champs comme à l'usine, mais leur main-d'œuvre est très exploitée. En 1907, les femmes mariées peuvent disposer de leurs salaires, mais il faut attendre 1965 pour que celles-ci puissent exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari. D'autre part, la féminisation de certains métiers est longue à accepter et bien des concours dans les ministères sont fermés aux femmes.

Si la Première Guerre mondiale accélère l'accès à certains emplois, l'entre-deux-guerres et la période vichyste renvoient les femmes dans leurs foyers. Dans un cas on a « besoin » des femmes, leurs droits progressent ; de l'autre, domine la conception de l'épouse et mère sur qui repose l'équilibre familial même de la société.

Aujourd'hui les débats sont d'une tout autre nature. Avec la récente loi autorisant le travail de nuit des femmes, on s'avance progressivement vers une plus grande égalité, ou vers une indifférenciation, entre les hommes et les femmes.

14 et 15 – Femmes aux champs.

Carte postale et photographie.

Archives départementales de la Somme,
8 Fi 4354 et 14 Fi non cotés.
Collection Riquier.

Dans la Somme, comme dans tous les départements d'une France encore rurale, les femmes, tous les membres de la communauté villageoise (vieillards, enfants) participent et aident les hommes pour les travaux agricoles (notamment les semailles et la moisson).

Plus spécialement, elles s'occupent du jardin et de la basse-cour qui complètent les repas et parfois le revenu de la famille : la vente sur les marchés leur revient souvent.



16 – Des pêcheuses de moules. Carte postale.

Archives de la Somme, 8 Fi 2397.

Sur la côte picarde, le ramassage des coquillages, moules et coques, est une activité d'appoint très prisée. Mangés ou vendus, ils contribuent au repas et au revenu de la famille ; comme le jardin ou la basse-cour, ces travaux laissés aux femmes sont souvent des compléments indispensables.



20 – L'usine Jihair à Amiens. Carte postale. Archives de la Somme, 8 Fi 4806

Dans cette usine de café, les femmes sont aussi au travail.



21 – Article du Mémorial d'Amiens, 9 juin 1916. Archives de la Somme, 614 PER 16.

Pendant la Grande Guerre, à l'arrière, le travail des femmes s'accroît au fur et à mesure de l'allongement de la guerre. Les femmes remplacent les hommes mobilisés ou morts dans tous les secteurs d'activités : agriculture, industrie, commerce, administration, transport, enseignement...

Les dames du Tramway

Nous avons déjà, en temps de paix, les demoiselles des P. T. T. Depuis la guerre, d'autres administrations avaient fait appel au concours féminin, notamment l'Intendance.

Chez les commerçants nous rencontrons les steno-dactylo, sans oublier les caissières et les demoiselles de magasin. Mais depuis deux jours, une révolution toute pacifique, s'est produite dans nos habitudes locales.

C'est la Société des Tramways qui nous présente cette nouveauté. Deux charmantes dames font le service de receveuses sur la ligne Henriville.

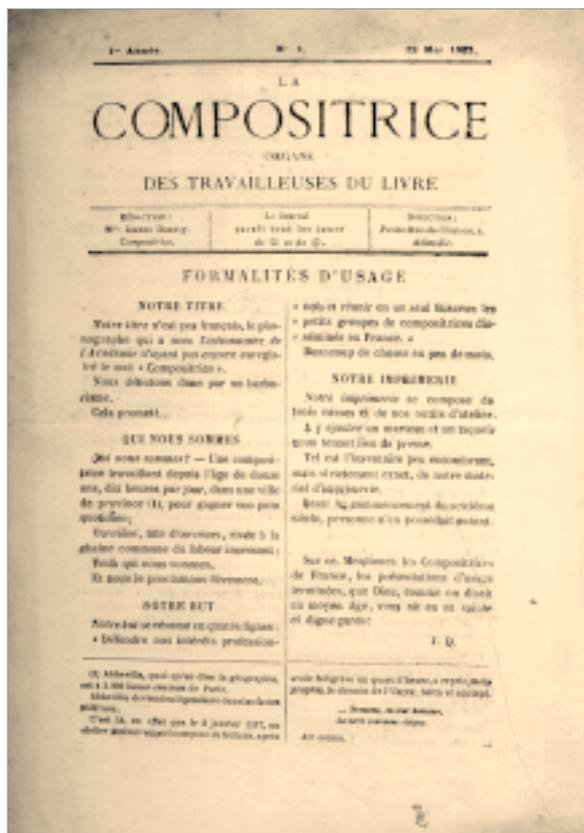
Vêtues d'une blouse noire, maintenue par une élégante ceinture, un coquet bonnet de police alertement posé sur une opulente chevelure et portant le monogramme T. A., tel est au physique le portrait des nouvelles receveuses dont l'amabilité deviendra bientôt proverbiale.

Le public leur fit bon accueil et le service se fit tout aussi rapidement, car les langues ne marchèrent que pour « le service ».

La curiosité éveillée sur leur passage est plutôt sympathique et dans quelques jours leur présence passera inaperçue.

Toutefois cette présence a été remarquée par d'autres femmes et même des jeunes filles, et de nouvelles demandes d'emploi sont arrivées à la Société des Tramways. Nous croyons que celle-ci n'emploiera que des femmes mariées, et pour commencer, en petit nombre.

Dès aujourd'hui, les nouvelles receveuses conduiront seules leur voiture.



22 – La Compositrice, organe des travailleuses du Livre, 1887.

Archives de la Somme, 70 PER 1.

La Compositrice est une des premières associations de défense des intérêts des femmes. En effet, très peu de femmes sont syndicalisées. Il faut attendre 1920 pour que les femmes puissent adhérer, sans l'autorisation de leur mari, à un syndicat.

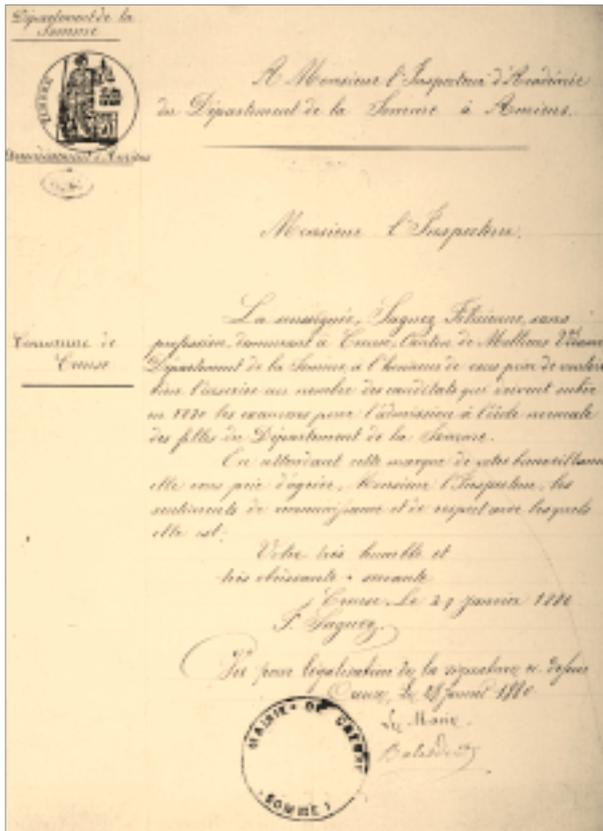


23 et 24 – Brochure du règlement de l'école d'infirmières et carte postale du dispensaire-école de l'Union des femmes de France.

Archives de la Somme, T 567 et 8 Fi 4324.

Soigner, s'occuper des malades a toujours été une activité dévolue aux femmes (on peut penser aux sœurs dans l'Hôtel-Dieu médiéval). La laïcisation de ces professions d'aide et de soulagement de la souffrance n'apporte pas de changement, comme le montrent le vocabulaire et la féminisation des noms des métiers liés à ce secteur : une infirmière, une sage-femme...





25 et 26 – Demande d'admission à l'école normale de filles du département de la Somme et photographie.

Archives de la Somme, T 3629.

La III^e République marque une étape importante dans les progrès de la scolarisation. Les lois de Jules Ferry favorisent la mixité à l'école primaire. Mais les filles sont exclues *de facto* des collèges et des lycées. Ce n'est qu'en 1919 qu'un baccalauréat féminin est institué. Il faut attendre 1924 pour que le bac soit à la fois féminin et masculin.

De même dans l'enseignement : cette profession leur est ouverte, mais c'est dans l'enseignement primaire que les femmes se trouvent cantonnées. Il faut cependant préciser que c'est dans ce métier public que la législation est la plus avancée : congés de maternité rémunérés, progression des salaires... Jusqu'aux années trente, l'État n'est pas un mauvais employeur ! Mais la crise économique et surtout le régime de Pétain marquent un retour en arrière brutal.

Femmes et travail



Comprendre

1. Identifier les documents

- ◆ Photographies.
- ◆ Textes.

2. Repérer

- ◆ L'évolution du travail et du salaire des femmes :
 - dans la loi, avec la chronologie ;
 - dans les faits, avec les textes ;
 - dans les symboles, dans les iconographies ;
 - dans les mentalités, avec des observations personnelles.

3. Thèmes à aborder

- ◆ Les notions de métier de femmes/métier d'hommes.
- ◆ Les choix professionnels des filles et des garçons.
- ◆ La reconnaissance du travail des femmes.
- ◆ La conquête de l'égalité salariale.
- ◆ L'acquisition de l'égalité professionnelle.
- ◆ L'indifférenciation entre le travail féminin et le travail masculin.

Mots - clés

Conventions
collectives

Discrimination

Disparité

Égalité
professionnelle

Égalité salariale

Féminisation

Harcèlement

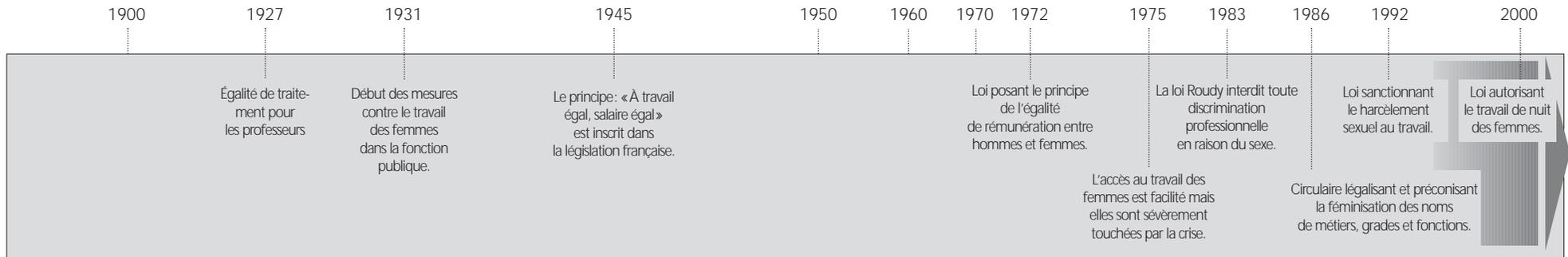
Étudier

1. Réalisez une enquête sur le travail des femmes : les raisons expliquant qu'elles ont une activité professionnelle, choix ou contrainte ? Les types d'emplois exercés, les salaires, les chances de promotion, leur place et la considération qu'elles ont dans leur entreprise.
2. Réfléchissez à la place des femmes dans l'emploi pour l'avenir.
3. Cherchez des exemples de noms de métiers qui avant la loi de mars 1986 étaient toujours au masculin. Donnez leur féminin aujourd'hui.
4. Estimez-vous que cela changera certaines mentalités ? Argumentez votre réponse.
5. Le travail de nuit des femmes : faites-vous une opinion sur ce sujet de société actuel en lisant la presse.
6. Organisez un débat pour confronter vos idées.
7. Rédigez un paragraphe pour présenter les arguments favorables et défavorables.
8. Réflexion : à votre avis, le travail de nuit est-il un sujet de débat seulement pour les femmes ?

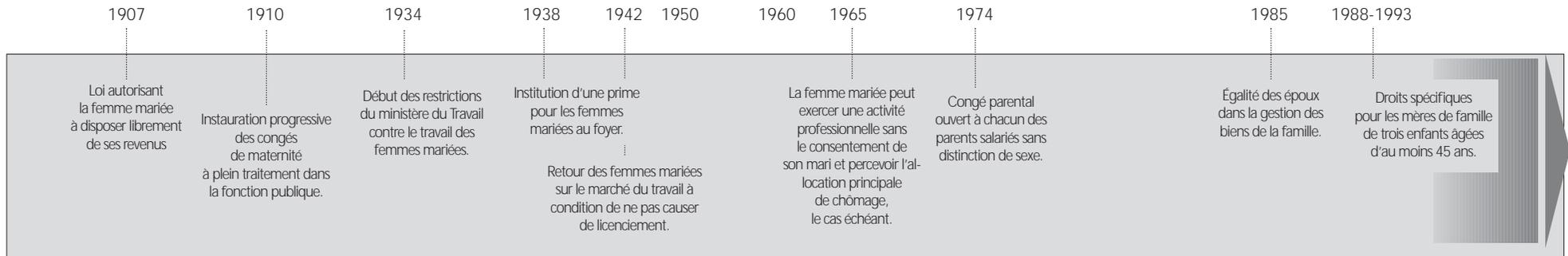
Chronologie



Femmes et travail



Femmes et foyer



Femmes et émancipation

Il faut un siècle de lutte et de mobilisation pour que les droits des femmes progressent dans les domaines de l'avortement, du divorce, de la contraception, du sexisme, des violences sexuelles... Le chemin parcouru depuis Napoléon est immense.

En affirmant l'infériorité et l'incapacité de la femme, le code civil de 1804 soumet celle-ci au pouvoir absolu du pater familias.

Le divorce, institué sous la Révolution, est interdit en 1816 puis rétabli en 1884, mais la loi est favorable à l'époux. Sous l'occupation, le régime de Vichy impose encore des restrictions à ce droit déjà limité. Il faut attendre 1975 pour que le divorce par consentement mutuel soit autorisé.

La contraception et l'avortement sont des conquêtes difficiles à obtenir. La limitation des naissances (malthusianisme) existe depuis le XVIII^e siècle mais l'État réprime durement cette pratique qui s'opère par des moyens rudimentaires et dangereux, voire mortels. Toute propagande anticonceptionnelle est interdite. En 1942, l'avortement est assimilé à un crime d'État. La fête des Mères est encouragée officiellement.

Les années cinquante marquent une rupture. Sur le modèle anglo-saxon, le planning familial informe les femmes sur les nouveaux procédés anticonceptionnels.

En 1967, le député Lucien Neuwirth fait voter la loi qui autorise l'usage de la pilule. Après les durs combats menés par les associations féministes, la loi Veil autorise en 1975 l'IVG, mais la publicité relative aux préservatifs et aux contraceptifs n'est autorisée qu'en 1991.

La loi continue à suivre et à encadrer l'évolution des mœurs, puisque les lois fondatrices Neuwirth et Veil ont été modifiées en 2000.

Dans ce domaine, comme au travail ou en politique, les remises en cause sont fréquentes. « Notre corps nous appartient » était le slogan des mouvements féministes des années soixante-dix. Aujourd'hui la femme n'est plus « en puissance de son mari » ; il y a égalité dans le mariage ; les Françaises ont les moyens médicaux et légaux de décider d'avoir ou non des enfants ; les violences sexuelles sont sévèrement punies. Mais les mentalités ont-elles vraiment changé ?

27 – Extrait du Journal mensuel des intérêts des mères et des enfants, 1908.
Archives de la Somme, 32 PER.

Soumises aux hommes, chefs de famille, depuis le code civil de 1804, les femmes sont cantonnées dans le double rôle d'épouses et de mères. Même un siècle après, la presse féminine va dans ce sens : la femme est représentée bonne épouse, bonne mère, serviable et attentive à la bonne marche du foyer et à l'éducation des enfants.



28 – Photographie de vaccination.
Archives des Antiquaires de Picardie.

Mères et enfants, un couple traditionnel.

29 et 30 – Le sport féminin, le Franc sportif, 1926.
Archives de la Somme, 86 PER 1.

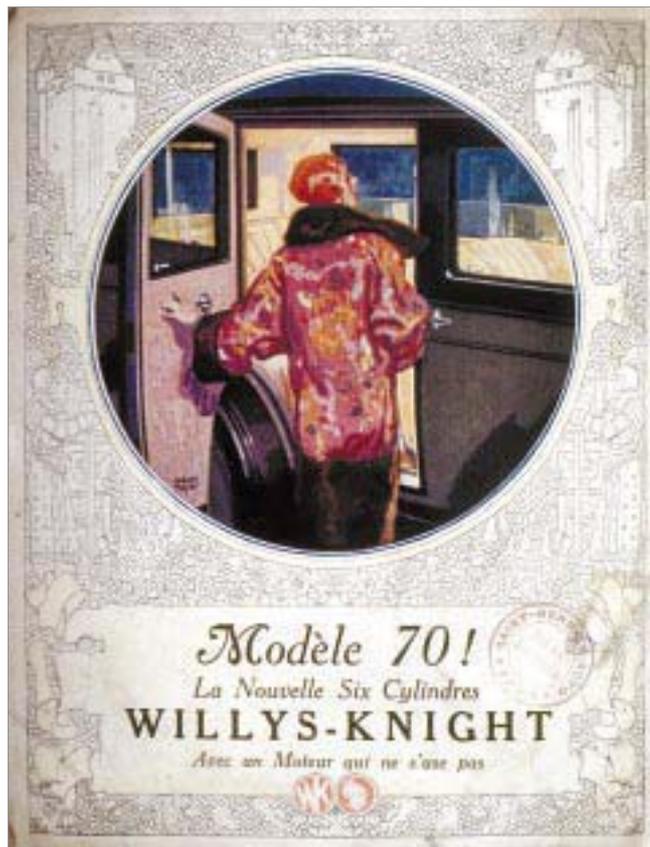
Pendant l'entre-deux-guerres, les sports et les loisirs se développent pour les catégories aisées de la population. Comme les hommes, les femmes pratiquent d'abord des sports individuels puis collectifs : ici la natation et le basket.



*31 et 32 – Catalogue
de la nouvelle six cylindres Willys-
Knight.*

Archives de la Somme, fonds Guerlin, 1434.

Pendant les Années folles,
les magazines à la mode présentent
une femme «émancipée» et «libérée»,
coiffée «à la garçonne».
Une nouvelle société se met en place,
une nouvelle image de la femme se
construit et est utilisée dans
les magazines ou par la publicité:
ici pour une automobile «dernier cri».



33 – Jeanne Goret-Prieur.

Archives de la Somme, non coté.

Dans les années trente, Jeanne Goret-Prieur est la première femme avocate à Amiens, dans une profession associée souvent aux hommes, qui s'est largement féminisée depuis. Cela montre que les femmes ne sont pas réduites aux domaines

spécifiques de l'éducation et de la santé : elles se voient aussi reprocher de dévaloriser des fonctions prestigieuses. Si la première secrétaire n'a pas fait la « une » des journaux, ce n'est pas le cas de celles qui s'affirment sur les terrains de l'exploit, du savoir et du pouvoir religieux, militaire ou politique, telle Élisabeth Guigou, première femme garde des Sceaux en 1997.



34 – Affiche de la Journée des Mères, 1943.

Archives de la Somme, Fonds diocésain, DA 2899.

Venue des États-Unis, lancée en France en 1926, imposée officiellement en 1941, confirmée sous la IV^e République, la fête des mères perdure jusqu'à aujourd'hui. Même si l'aspect commercial domine, et si cette journée est critiquée, elle reste importante dans la société française.

Bien sûr, elle a un sens particulier sous le régime de Pétain dans un contexte répressif, notamment à l'égard des femmes, plus que jamais cantonnées dans leur rôle de mère et d'épouse.



35 – Affiche de l'UFCS, Union féminine civique et sociale.

Archives de la Somme, 33 J 38.

Dans les années soixante-dix, le mouvement féministe se développe en France et dans le monde. Cela se traduit par une véritable explosion de groupes, d'associations... Divers organismes tentent alors de fédérer plusieurs

courants de pensées pour donner plus de force au mouvement et permettre de faire avancer plus concrètement leurs idées : dans la loi, dans le droit, dans la société, dans la vie privée ou, comme ici, dans la politique.



36 - Femmes et mondes, n° 65, janvier-février 1968.

Archives de la Somme, 33 J27.

À nouveau autorisé depuis la loi Naquet de 1884, le divorce ne peut

être demandé par les femmes, sauf dans les cas d'adultère constaté au domicile conjugal. Ce n'est qu'en 1975 que le divorce par consentement mutuel est autorisé.

37 et 38 - Deux articles du Courrier Picard, du 30 novembre 1974 et mardi 3 octobre 2000.

Archives départementales de la Somme, 812 PER 313 et 812 PER 624.

Depuis la fin des années soixante, les lois concernant les femmes évoluent, et tentent de suivre les changements de la société. En 1967, le député Lucien Neuwirth fait voter une loi qui autorise l'usage des contraceptifs. La publicité en reste interdite. À la suite, les premiers centres de planification sont ouverts pour permettre d'informer les femmes; depuis 1970 à Amiens. En 1974, la pilule et le stérilet sont remboursés et c'est en 1975, après une mobilisation féminine sans précédent et les efforts du ministre de la Santé, Simone Veil, que l'IVG, interruption volontaire de grossesse, est autorisée sous certaines conditions. Les débats ont été houleux et la loi devient définitive en 1979. Ce n'est qu'en 1982 que l'acte est remboursé par la Sécurité sociale. En octobre 2000, une nouvelle loi Aubry modifie les lois Veil et Neuwirth, notamment en allongeant le délai légal de recours à l'avortement de 10 à 12 semaines, et en rétablissant l'autorisation de la distribution du Norlevo (pilule du lendemain) dans les collèges et les lycées. Mais si la loi suit et tente d'encadrer l'évolution des mœurs, elle punit ou poursuit aussi, depuis 1993, les auteurs d'actions violentes contre les centres d'IVG.

Ce qui va changer autour de l'IVG

Le délai légal pour pratiquer une IVG passe de dix à douze semaines de grossesse, soit quatorze semaines après les dernières règles.

Les mineures enceintes qui motivent leur refus de demander à leurs parents l'autorisation d'avorter pourront se faire accompagner, à la place, d'un adulte de leur choix, un proche ou un membre d'association. On compte 10 000 grossesses d'adolescentes par an.

Les sanctions pénales liées à la publicité sur les contraceptifs et l'IVG seront supprimées. Les recours à l'IVG en dehors du cadre légal resteront sanctionnés dans le code pénal, pour protéger les femmes, mais les médecins ayant pratiqué un avortement illégal ne seront plus interdits d'exercer.

La reclassification du code de la santé publique a supprimé, depuis juin, l'obligation faite aux femmes étrangères de résider en France depuis trois mois pour pouvoir recourir à une IVG.

Une enveloppe budgétaire de 12 millions de francs a été affectée au budget 2000 pour renforcer en moyens humains et médicaux les équipes hospitalières pratiquant des IVG. Elle sera redemandée pour 2001 pour qu'à terme tous les services d'obstétrique du territoire soient assurés d'un centre d'orthogénie fonctionnel. A fin juin tous les crédits pour 2000 avaient été affectés et la moitié engagée.

Une permanence téléphonique est installée pendant les périodes estivales dans toutes les régions à partir du 1er juillet pour orienter les femmes vers les hôpitaux assurant des IVG. 60 000 francs ont été attribués par région qui seront recadrés de bon père en père.

Afin de faciliter le recours à l'IVG médicamenteuse, le ministère a adressé une circulaire en ce sens aux directeurs d'établissements et demandé aux responsables de la sécurité sanitaire (AFSSAPS) d'examiner les possibilités d'élargir les indications de la métrigine (pilule abortive) jusqu'à 63 jours après les dernières règles au lieu de 49 actuellement.

L'interruption volontaire de grossesse

En France

| | | |
|------------------------------|----------------|---------------|
| Nombre d'établissements | Secteur public | Secteur privé |
| | 449 | 408 |
| Nombre d'IVG (en % de total) | 64% | 36% |

Age des patientes

| | |
|-----------|-------|
| 11-13 ans | 0,3% |
| 14-16 ans | 1,0% |
| 17-19 ans | 10,2% |
| 20-24 ans | 45,3% |
| 25-29 ans | 22,3% |
| 30-34 ans | 10,4% |
| 35-39 ans | 3,3% |
| 40-44 ans | 1,3% |
| 45-49 ans | 0,3% |

Selon les régions

| | |
|-------------------|-------|
| Guadeloupe | 72,8% |
| Corse | 46,4 |
| IMCA | 36 |
| Alsace | 34,7 |
| Martinique | 34,4 |
| Langue-Roussillon | 34,2 |
| Ile-de-France | 33,7 |
| Alsace | 20 |
| Basse-Normandie | 19,5 |
| APP | 18,4 |
| Pays-de-Loire | 18,4 |

Délai légal de recours à l'IVG

| | |
|---|---|
| 12 semaines d'aménorrhée (10 semaines de grossesse) | • Danemark • Norvège • France (actuellement) • Grèce, Italie |
| 14 semaines d'aménorrhée (12 semaines de grossesse) | • Belgique • Allemagne • Autriche |
| 18 semaines d'aménorrhée (16 semaines de grossesse) | • Suède |
| Jusqu'à la visibilité fœtale active | • Espagne • Grande-Bretagne • Pays-Bas • Suisse |
| 24 semaines d'aménorrhée (22 de grossesse) | |

L'analyse du scrutin final

Voici l'analyse du scrutin sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'interruption de la grossesse, adopté hier matin, à 3 h 40 par l'Assemblée Nationale, en première lecture :

Nombre de votants, 479 ; suffrages exprimés, 473 ; majorité absolue, 237.

Pour l'adoption, 284 ; contre, 189.

Abstentions, 6. Non votants et excusés : 11.

Ce qui donne pour le détail des groupes, le tableau suivant :

| GROUPES | VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS | ABSENTS OU EXCUSÉS |
|-----------------------|---------|------|--------|-------------|--------------------|
| U.D.R. (174) | 167 | 55 | 106 | 6 | 7 |
| R.I. (65) | 64 | 17 | 47 | — | 1 |
| R.E.F. (52) | 51 | 26 | 25 | — | 1 |
| P.S. - R.G. (106) ... | 105 | 105 | 0 | — | 1 |
| P.C.F. (74) | 74 | 74 | 0 | — | — |
| Non-Inscrits (19) .. | 18 | 7 | 11 | — | 1 |
| Totaux (490) | 479 | 284 | 189 | 6 | 11 |

Les votes des députés de la Somme

- Pour : Max Leleune (Centre-Réformateur) ; René Lampa (P.C.F.) ; Audriot (Non inscrit).
- Contre : Charles Bignon (U.D.R.).
- Non votant : Messoubre (U.D.R.).
- AISNE. - Pour : MM. Aumont, Brugnion (soc.), Le Meur, Ratard (comm.), Mme E. Crépin (réf.).
- OISE. - Contre : MM. Dessaut et Quentier (U.D.R.), F. Bénard (R.I.).
Pour : MM. Nessler (U.D.R.) et Hersant (réf.).

Femmes et émancipation

De la fête des mères à l'IVG



Comprendre

1. Identifier les documents

- ◆ Textes.
- ◆ Photographies.
- ◆ Cartes postales.
- ◆ Presse.

2. Repérer

- ◆ Dans la chronologie, la conquête du droit des femmes à choisir d'être mère.
- ◆ Dans l'iconographie, les utilisations du corps de la femme.
- ◆ Dans les textes, les mots, les expressions, qui montreraient le sexisme de la langue française.
- ◆ Dans la vie quotidienne, les comportements sexistes, misogynes ou machistes.

3. Thèmes à aborder

- ◆ L'image de la femme, de la mère, de l'épouse.
- ◆ L'image de l'homme, du père, de l'époux.
- ◆ La conquête du droit à la contraception et à l'avortement.

Mots-clés

Avortement
Contraception
Cliché
Émancipation
IVG
Machisme
Misogynie
Sexisme
Stéréotype

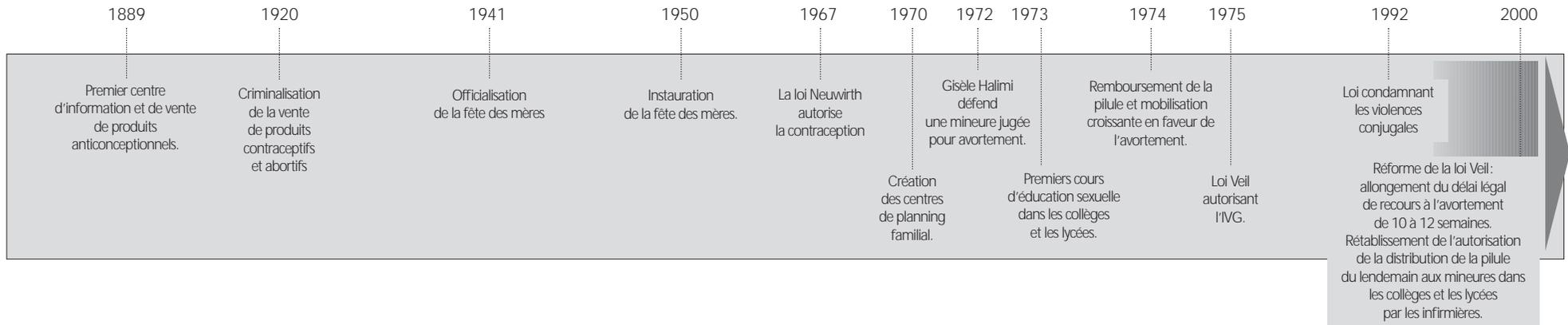
Étudier

1. Réfléchissez aux différentes images de la femme hier et aujourd'hui.
2. Réfléchissez ensuite sur celle de l'homme : y a-t-il des évolutions ou des clichés qui demeurent ? Argumentez votre réponse.
3. Réalisez, à l'aide de coupures de journaux, un dossier sur la femme et la publicité.
4. Dans les séries à la télévision, quel est le rôle des filles et des mères ?
5. Organisez des débats pour faire émerger les représentations et réfléchir sur les attitudes de chacun.
6. Comment faire évoluer positivement les relations entre les filles et les garçons ? Réfléchissez sur cette question.
7. Lisez la presse, écoutez les informations pour vous renseigner sur un sujet de société.
8. Faites-vous une opinion et trouvez des repères dans le monde contemporain.

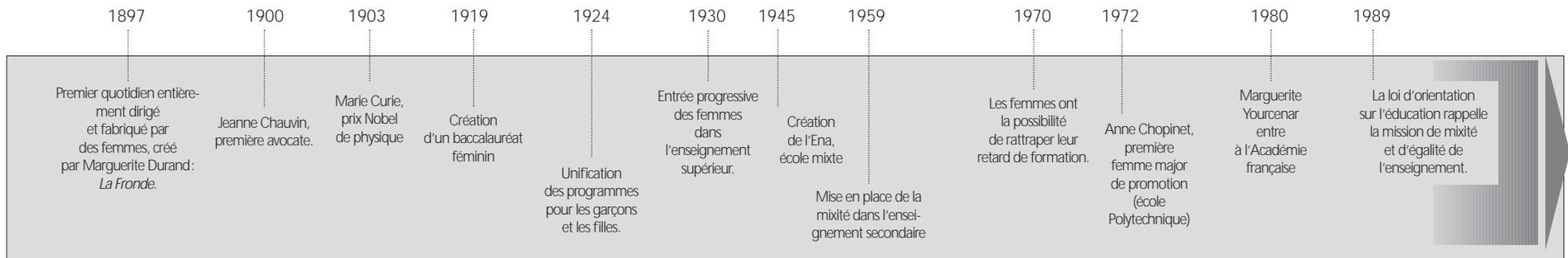
Chronologie



Femmes et émancipation



Femmes et éducation



Bibliographie

Ouvrages

- DUBY G. et PERROT M. (dir.). *Histoire des femmes en Occident de l'Antiquité à nos jours*. Paris, Plon, 1990-1992.
- GASPARD F., SERVAN-SCHREIBER Cl. et LE GALL A. *Au pouvoir citoyennes ! Liberté, égalité, parité*. Paris : Seuil, 1992.
- GUERAICHE W. *Les femmes et la République*. Paris : Les éditions de l'Atelier, 1999.
- KNIBIEHLER Y. *La Révolution maternelle depuis 1945. Femmes, maternité, citoyenneté*. Paris : Perrin, 1999.
- LELIÈVRE F. et C. *L'histoire des femmes publiques contée aux enfants*. Paris : PUF, 2001.
- MONTREYNAUD F. *Le xx^e siècle des femmes*. Paris : Nathan, 1999.
- PERROT M. *Les femmes ou les silences de l'histoire*. Paris : Flammarion, 1998.
- PICQ P. *Libération des femmes. Les années mouvements*. Paris : Seuil, 1993.
- RIPA Y. *Les femmes actrices de l'histoire : France 1789-1945*. Paris : Sédès, 1999.

Revue

- *L'Histoire*, Les femmes, 5000 pour l'égalité : de Pénélope à Hillary Clinton. Numéro spécial 245, juillet-août 2000.
- *TDS*, Le vote des femmes, 1910-1945. n° 58, septembre 1994.

Adresse

Le service du droit des femmes du ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville fournit très volontiers de la documentation.

31, rue Le Peletier 75009 PARIS. Tél. : 01 47 70 41 58

Une autre façon d'aborder l'histoire *Le service éducatif* *des archives départementales de la Somme*

▼
Visitez le bâtiment des Archives
ancien couvent des Visitandines.

▼
Participez à un atelier
(sigillographie, cahiers de doléances, filiation, héraldique,
écriture d'une charte...) ou choisissez votre thème d'étude.

▼
Accueillez les archives
dans votre établissement en empruntant gratuitement une de nos expositions
(*Jean Moulin, Reconstruire et se souvenir dans la Somme,*
Après la Première Guerre mondiale, La tourbe...).

▼
Recevez
Textes et documents sur la Somme ou enrichissez votre collection
avec les derniers numéros parus :
n° 64 : La guerre froide
n° 65 : Entre Restauration et Révolution
n° 66 : Dans la Somme autour de la tourbe
n° 67 : De la IV^e à la V^e République
n° 68 : La ville réinventée
n° 69 : L'extrême droite
n° 70 : L'extrême gauche
n° 71 : L'administration préfectorale dans la Somme

▼
Écrivez-nous ou contactez-nous
61, rue Saint-Fuscien. 80000 Amiens
Téléphone : 03 22 71 86 00. Télécopie : 03 22 92 16 98
Mél. : archives@cg80.fr.

Animateur culturel : Xavier Daugy ou Cécile Degnehegny.

Photographies de couverture :
Première de couverture : affiche de la Loterie nationale – affiche de l'UFCS.
Quatrième de couverture : affiche du PCF – affiche de la Ligue française pour le droit de vote des femmes – catalogue automobile.
Maquette : Stéphane Pruvost. Réalisation : François Dumont.

Responsable de la publication : Marie-Françoise Limon-Bonnet, directrice des Archives départementales de la Somme.
Crédit photographique : Stéphanie Rannou, Archives départementales de la Somme.
Numérisation des images : Stéphane Crépin.
Aide à la conception et saisie : Brigitte Boutté, Archives départementales de la Somme.

Achévé d'imprimer en novembre 2001 sur les presses de l'imprimerie
du centre régional de documentation pédagogique de l'académie d'Amiens
45, rue Saint-Leu, 80026 Amiens CEDEX 1
Alain Picquenot étant directeur.

Dépôt légal novembre 2001.